

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 14/09/23

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO (excusé)

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

MME SAUVEE BEATRICE : du 12/09/23, concernant un dossier en cours à la LFO. RDV sera pris.

- Candidature suite à la place vacante en commission de discipline. Pris note.

U13 ELITE 2023/2024

- Vu le courriel du FC CERDAGNE en date du 30/08/23 ;
- Vu le courriel de l'USEPMM en date du 09/09/23.

- Réponse sera faite après décision de la prochaine réunion plénière du Comité Directeur.

U15 ET U17 INTERDISTRICTS

o Règlement des INTERDISTRICTS U15 et U17

ARTICLE 1.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'une compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, à compter de la saison sportive 2023/2024, entre les deux centres de gestion.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ARTICLE 2.

Modalités d'organisation

Chaque District organise sa propre compétition départementale pour les catégories U15 et U17, sur une période courant de septembre à janvier.

Chaque District a la liberté de l'organiser en fonction des spécificités de son département et de définir les modalités de qualification à la compétition de territoire. La compétition de territoire débutera au mois de janvier et s'achèvera au mois de mai. Un calendrier commun de cette compétition devra être adopté par le District de l'Aude de Football et le District de Football des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3.

Nombre de clubs qualifiés

Chaque District devra proposer cinq (5) clubs qualifiés pour la compétition de territoire de la catégorie U15, et cinq (5) clubs pour la catégorie U17. Un club ne pourra pas être représenté par deux équipes dans ces compétitions.

Chaque District devra communiquer, au plus tard, **le 7 janvier 2023** la liste de ses clubs qualifiés au centre de gestion, responsable de l'administration de la compétition.

ARTICLE 4.

Modalité d'accession à la Phase d'Accession Régionale U15

Les clubs terminant aux deux premières places de la compétition de territoire U15 accéderont aux play-offs d'accession pour prétendre se qualifier au Championnat U16 R2 de la saison 2024/2025, suivant les modalités d'accession fixées par la Ligue Occitanie de Football, et en fonction du nombre de places attribuées (Règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie Titre II - Championnat Jeunes Masculins - article 21.2).

Les deux clubs accédant aux play-offs seront déterminés en fonction du classement obtenu et non en fonction de leur affiliation à un district.

ARTICLE 5.

Modalité d'accession à la Phase d'Accession Régionale U17

Les clubs terminant aux deux premières places de la compétition de territoire U17 accéderont aux play-offs d'accession pour prétendre se qualifier au Championnat U18 R2 de la saison 2024/2025, suivant les modalités d'accession fixées par la Ligue Occitanie de Football, et en fonction du nombre de places attribuées (Règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie Titre II - Championnat Jeunes Masculins - article 28.2).

Les deux clubs accédant aux play-offs seront déterminés en fonction du classement obtenu et non en fonction de leur affiliation à un district.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ARTICLE 6.

Gestion des compétitions de Territoire

Le District de l'Aude de Football assurera la gestion administrative et disciplinaire de la compétition de territoire U15. Le District de Football des Pyrénées-Orientales assurera la gestion administrative et disciplinaire de la compétition de territoire U17.

Les Commissions Départementales des Arbitres de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont les seules compétentes pour désigner des officiels lors des rencontres se déroulant sur leurs départements.

ARTICLE 7.

Durée de la convention

Cette convention est établie au titre de la saison sportive 2023 / 2024.

***** Ces nouvelles modalités d'accèsion en Régional ne permettent plus au 1er d'une Poule D1 de 2ème phase de participer aux "PLAY OFF".**

Les 1ers des Poules U17 D1 et U15 D1 joueront seulement le titre de Champion du Roussillon

► gestion 2ème phase par la Commission des Championnat Jeunes des P-O.

**Le Président Délégué et Secrétaire de Séance
Marc WATTELLIER**

